

TITRE PROFESSIONNEL GESTIONNAIRE DE PAIE - Niveau 5

Pré-requis :

Classe de terminale ou équivalent. Expérience professionnelle d'environ un an (connaissance de l'entreprise tout secteur).

Publics concernés :

Les salariés d'entreprise (CPF de transition ou en licenciement économique) ou avec un financement privé. Les demandeurs d'emploi; les travailleurs reconnus handicapés et en reconversion.

Accès : Accessible aux personnes en situation d'handicap, Accès transport en commun : Fast 2 arrêt « ARON », à proximité de commerces.

Admission :

Les entrées en formation sont possibles tout au long de l'année après avoir complété un dossier d'inscription : tests de logique et de français, test de positionnement et entretien de motivation

Les durées de formation sont données à titre indicatif et seront affinées après un positionnement du ou de la candidat(e).

Programme :

ACTIVITÉ N°1 : ASSURER LA TENUE ET LE SUIVI DU DOSSIER SOCIAL DE L'ENTREPRISE

(Parcours moyen 281.5 heures)

Compétence 1 : Analyser et assurer la gestion des informations liées aux relations du travail

Réaliser une veille sociale et tenir à jour la base documentaire, lois et règlements, conventions collectives, accords d'entreprise.... Analyser les informations recueillies et les transcrire dans les dossiers afin d'assurer la maintenance du dossier social de l'entreprise et des dossiers des salariés.

Compétence 2 : Collecter les informations et traiter les événements liés au temps de travail du personnel

Gérer et suivre les temps de travail en fonction de la législation applicable, des conventions collectives et des accords d'entreprise. Établir les déclarations auprès des organismes sociaux.

Compétence 3 : Assurer les relations avec le personnel et les tiers

Répondre aux demandes d'informations venant d'interlocuteurs internes ou externes en lien avec l'entreprise ou un salarié.

ACTIVITÉ N°2 : ASSURER LA PRODUCTION DE LA PAIE ET ÉLABORER LES DONNÉES DE SYNTHÈSE

(Parcours moyen 390.5 heures)

Compétence 4 : Réaliser et contrôler les bulletins de salaire

Établir, contrôler et valider les bulletins de salaires. Dans le respect de la confidentialité et les procédures, contrôler et valider les bulletins et réaliser dans les délais la production de la paie des salariés.

Compétence 5 : Établir et contrôler les données de synthèse à partir de la production des bulletins de salaire

Établir et contrôler les déclarations sociales mensuelles ou trimestrielles en fonction des données de la paie dans le respect des délais et obligations légales.

Modalités pédagogiques :

Les compétences à acquérir sont divisées en objectifs principaux et intermédiaires spécifiés dans le référentiel de chaque module, celui-ci est transmis au stagiaire au début de la formation. Les objectifs intermédiaires sont validés, par le stagiaire et le formateur en salle, par l'apport d'exercices pratiques. L'objectif principal est quant à lui validé par une évaluation de synthèse, qui permettra au stagiaire de passer à l'objectif principal suivant. Les formateurs sont présents dans les salles et à la disposition des stagiaires pendant toute la durée des séances. Formation à distance une journée par semaine avec travaux à réaliser dans un temps donné et exploités au retour en centre pour les formations financées par la Région Normandie.

Examen :

Les candidats ayant suivi un parcours de formation en continu sont testés à l'épreuve de synthèse sur l'ensemble des modules. Des qualifications partielles sont possibles par l'obtention de certificats de compétences professionnelles, après capitalisation des CCP, il ou elle pourra se présenter à l'entretien final pour l'obtention du titre dans sa totalité :

CCP 1 « Assurer la tenue et le suivi du dossier social de l'entreprise »

CCP 2 « Assurer la production de la paie et élaborer les données de synthèse »

Les candidats ayant suivi un parcours de formation dans le cadre d'un contrat de professionnalisation sont testés par capitalisation de CCP (certificat de compétences professionnelles) et par activité.

Après capitalisation des CCP, il ou elle pourra se présenter à l'entretien final pour l'obtention du titre dans sa totalité.